



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **19 août 2026 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Line Fréchette	préfète
Nathacha Tessier	préfète suppléante
Jean-François Houle	maire de Drummondville
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
Alcide Boisvert	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Alain Conraud	maire par intérim de Sainte-Brigitte-des-Saults
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Mario Lemire	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Alain Laprade	maire de Saint-Guillaume
Richard Sylvain	maire suppléant de Saint-Lucien
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Geneviève Allaire	représentante de Saint-Majorique-de-Grantham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Line Fréchette, préfète.

Sont également présents :

John Husk, directeur général et greffier-trésorier
Lisa Leblanc, greffière adjointe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC14559/08/26

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en y retirant les points suivants :

- 6.2) Stratégie financière compte bancaire / Transfert
- 7.3) Participation au Forum 2.0 sur l'énergie / Autorisation

Et en y ajoutant le point suivant :

- 9.14) Dérogation mineure / Saint-Germain-de-Grantham / Lot 5 154 990

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Conseil**
 - 3.1) Procès-verbal du conseil du 8 juillet 2026 / Adoption
 - 3.2) Suivi des résolutions du conseil du 8 juillet 2026
4. **Comité administratif**
 - 4.1) Suivi des résolutions du comité administratif du 7 juillet 2026 / Dépôt
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer / Août 2026 / Adoption
 - ~~6.2) Stratégie financière compte bancaire / Transfert (RETIRÉ)~~
 - 6.3) Autorisation de paiement / Facture 1077 / Guilbert urbanisme inc.
7. **Administration**
 - 7.1) Contrat pour la réfection de la toiture / Octroi
 - 7.2) Reddition de compte 2025-2026 du FRR Volet 2 / Adoption
 - ~~7.3) Participation au Forum 2.0 sur l'énergie / Autorisation (RETIRÉ)~~
 - 7.4) Salaire du directeur général / Autorisation
8. **Évaluation**
 - 8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Août 2026 / Dépôt
 - 8.2) Règlement MRC-1006 relatif aux tarifs applicables à une demande de révision du rôle d'évaluation foncière / Avis de motion et dépôt du projet de règlement
9. **Planification et gestion du territoire**
 - 9.1) Rapport d'activités du comité d'aménagement du 13 août 2026
 - 9.2) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
 - 9.2.1) Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil / 498-2026 (zonage)
Autoriser certains usages en droits acquis dans la zone AP-3.
 - 9.2.2) Saint-Guillaume / 288-2026 (PLU)
Permettre la construction de résidences unifamiliales en vertu de l'article 62.2 de la LPTAA en tant que fonction complémentaire dans les affectations agricoles dynamique et viable. (Concordance MRC-964)
 - 9.2.3) Saint-Guillaume / 289-2026 (zonage)
Prévoir des normes pour la protection de la nappe phréatique, modifier les grilles des usages et des normes de sorte à permettre la construction de résidences unifamiliales en vertu de l'article 62.2 de



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- la LPTAA et remplacer l'annexe relative aux zones à risque de glissement de terrain. (Concordance MRC-964 et MRC-982)
- 9.2.4) Saint-Guillaume / 290-2026 (lotissement)
Ajouter une distance minimale entre la limite de l'aire d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière et une nouvelle rue. (Concordance MRC-964)
- 9.2.5) Saint-Guillaume / 291-2026 (Administratif)
Intégrer la définition des limites d'une aire d'exploitation. (Concordance MRC-964)
- 9.2.6) Saint-Germain-de-Grantham / 875-26 (zonage)
Modifier les limites de certaines zones, modifier certaines grilles des usages et des normes et ajuster diverses normes
- 9.3) Aménagement / Modification au SADR / Règlement numéro MRC-984 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à la révision des normes minimales de lotissement
- 9.3.1) Rapport de la consultation publique du 12 août 2026 / Dépôt
- 9.3.2) Règlement et document sur la nature des modifications / Adoption et entrée en vigueur
- 9.4) Patrimoine
- 9.4.1) Inventaire patrimonial Sainte-Brigitte-des-Saults / Adoption
- 9.5) Démolition d'immeuble
- 9.5.1) Saint-Germain-de-Grantham / 295, Chemin Yamaska
- 9.6) Gestion des cours d'eau
- 9.6.1) Saint-Cyrille-de-Wendover et Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse) / Mandat pour l'aménagement des cours d'eau Brunelle et Corriveau (GC-526) / Octroi
- 9.7) Matières résiduelles
- 9.7.1) Entente avec Récupération Centre-du-Québec concernant le droit d'usage du terrain pour l'écocentre / Autorisation
- 9.7.2) Procédure ouverte concernant les Services de gestion de l'écocentre, collecte, transport, valorisation et/ou traitement de certaines matières résiduelles de l'écocentre de la MRC de Drummond
- 9.7.2.1) Gestion de l'écocentre / Octroi
- 9.7.2.2) Collecte, transport et valorisation et/ou élimination de certaines matières résiduelles déposées par les citoyens / Octroi
- 9.7.2.3) Transport et recyclage des matelas et sommier / Octroi
- 9.7.3) Mandat d'accompagnement professionnel pour la préparation de la gestion, des opérations et des ententes liées à l'écocentre / Octroi
- 9.8) Environnement
- 9.8.1) Responsable de l'application du règlement MRC-885 / Nomination
- 9.9) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
Aucun point.
- 9.10) Parc régional de la Forêt-Drummond
- 9.10.1) Rapport d'activités du comité consultatif du parc régional de la Forêt-Drummond du 4 juin 2026
- 9.10.2) Rapport d'activités du comité directeur du parc régional de la Forêt-Drummond du 9 juin 2026
- 9.10.3) Prescription sylvicole et contrat de participation / Autorisation
- 9.10.4) Rapport final FRR Volet 3 / Adoption
- 9.11) Mobilité durable



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.11.1) Statistiques Mobilibus au 31 juillet 2026
- 9.11.2) Modifications des points d'arrêts 2026-2027 / Adoption
- 9.11.3) Comité d'admissibilité pour le transport adapté / Nominations
- 9.12) Énergies renouvelables
 - 9.12.1) Rapport d'activités du comité sur les énergies renouvelables du 12 juin 2026
- 9.13) Révision du Schéma d'aménagement
 - Aucun point.
- 9.14) Dérogation mineure / Saint-Germain-de-Grantham / Lot 5 154 990
- 10. Sécurité publique**
 - Aucun point.
- 11. Développement économique, social et culturel**
 - 11.1) Rapport d'activités du comité MADA du 16 juillet 2026
 - 11.2) Rapport FLI-FLS au 30 juin 2026
- 12. Ressources humaines**
 - 12.1) Gestionnaire des cours d'eau / Embauche
 - 12.2) Conseiller(ère) en aménagement / Embauche
 - 12.3) Responsable du Parc régional de la Forêt-Drummond / Embauche
- 13. Correspondance**
 - 13.1) Liste de correspondance
- 14. Divers**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. CONSEIL

3.1) PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2026 / ADOPTION

MRC14560/08/26

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Mario Lemire
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2026.

ADOPTÉE

3.2) SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DU 8 JUILLET 2026

Les membres sont informés de l'avancement du suivi des résolutions du conseil du 8 juillet 2026. Il n'y a aucune question.

4. COMITÉ ADMINISTRATIF

4.1) SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 JUILLET 2026

Le tableau du suivi des résolutions du comité administratif du 7 juillet 2026 est déposé pour information. Il n'y a aucune question.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 25 juin 2026 au 13 août 2026 est déposée pour information. Il n'y a aucune question.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

6. FINANCES

6.1) COMPTES À PAYER / AOÛT 2026 / ADOPTION

MRC14561/08/26

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement MRC-754 de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payables a été présentée aux membres du conseil pour approbation et est annexée aux présentes;

CONSIDÉRANT les discussions des membres quant à ces comptes qui totalisent 1 111 293,62 \$;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Alain Laprade
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement des comptes ci-haut mentionnés, le tout selon la liste des écritures d'achats soumise en date du 19 août 2026.

ADOPTÉE

6.2) STRATÉGIE FINANCIÈRE COMPTE BANCAIRE / TRANSFERT

Ce point est retiré.

6.3) AUTORISATION DE PAIEMENT / FACTURE 1077 / GUILBERT URBANISME INC.

MRC14562/08/26

CONSIDÉRANT la facture 1077 de la firme Guilbert Urbanisme datée du 13 juillet 2026 concernant le troisième versement pour le mandat *Appui pour la réalisation d'activités de consultation et de concertation dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement et de l'élaboration de la Planification stratégique (MRC14216/11/25)* au montant de 16 745 \$, plus taxes;

Il est proposé par Mario Lemire
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 1077 de la firme Guilbert Urbanisme datée du 13 juillet 2026 au montant de 16 745 \$, plus taxes, à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1) CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE / OCTROI

MRC14563/08/26

CONSIDÉRANT QUE la toiture du bâtiment de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay, à Drummondville doit être refaite avant l'hiver prochain;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme reçue par la MRC de l'entreprise Toiture Tout Genre Inc. en octobre 2025, est au montant de 42 662\$ avant taxes;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond avait fait une demande d'aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales 2025-2028 (PRACIM) *MRC14157/10/25*;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2026, le directeur général a été informé par le ministère des Affaires municipales et Habitations (MAMH) via courriel que les décisions d'octroi d'aides financières de demandes en 2025 du PRACIM n'auront pas lieu en 2026;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas viable d'attendre une année supplémentaire avant d'effectuer la réfection de la toiture de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède la disponibilité dans ses prévisions budgétaires 2026 pour défrayer l'ensemble du coût sans aide financière;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat pour la réfection de la toiture (incluant la membrane réfléchissante blanche) au montant de 42 662 \$ avant taxes à l'entreprise Toiture Tout Genre Inc.

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie I - Administration générale (bâtisse) des prévisions budgétaires 2026, s'entendant que cette partie exclue la Ville de Drummondville.

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents requis donnant plein effet à la présente résolution.

DE PROCÉDER à l'annulation de la demande d'aide financière PRACIM pour la réfection de la toiture ainsi que la résolution autorisant la demande d'aide *MRC14157/10/25*.

ADOPTÉE

7.2) REDDITION DE COMPTE 2025-2026 DU FRR VOLET 2 / ADOPTION

MRC14564/08/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder annuellement à une reddition de comptes de la mise en œuvre de son cadre d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités, incluant l'ensemble des projets soutenus pour la dernière période financière, a été présenté au conseil;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport d'activités, incluant l'ensemble des projets soutenus pour la dernière période financière, dans le cadre de la reddition de comptes du FRR – Volet 2 pour la période 2025-2026, tel que présenté, et d'autoriser la transmission de ce document ainsi que de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

ADOPTÉE

7.3) PARTICIPATION AU FORUM 2.0 SUR L'ÉNERGIE / AUTORISATION

Ce point est retiré.

7.4) SALAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL / AUTORISATION

MRC14565/08/26

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la MRC de Drummond a été embauché le 12 juin 2024 et qu'il est en fonction depuis le 10 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation a pris fin le 10 août 2025 et qu'après évaluation par la préfète, celle-ci s'est avérée à la hauteur des attentes;

CONSIDÉRANT QU'à l'embauche du directeur général, la MRC avait pris l'engagement de revoir la classe salariale de la direction générale advenant une période de probation satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE le comité du personnel a demandé et obtenu une évaluation externe de la classe salariale de la direction générale de la MRC de Drummond, incluant des comparables pour le même poste dans d'autres MRC;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 7 juillet 2026, le comité du personnel a recommandé au conseil de positionner le directeur général à la classe 9, échelon 6, à compter du 11 août 2025, et de lui reconnaître la progression salariale prévue pour le passage à l'échelon 7 à compter du 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement salarial rétroactif doit être calculé pour la période du 11 août 2025 au 19 août 2026 en tenant compte :

- du salaire correspondant à la classe 9, échelon 6, pour la période du 11 août 2025 au 31 décembre 2025;
- du salaire correspondant à la classe 9, échelon 7, pour la période du 1er janvier 2026 au 19 août 2026;
- des compensations salariales déjà versées au cours de cette période;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Jean-François Houle
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le changement d'échelon du directeur général à la classe 9, échelon 6, à compter du 11 août 2025.

DE LUI RECONNAÎTRE la progression salariale prévue pour le passage à l'échelon 7 à compter du 1er janvier 2026.

D'AUTORISER le paiement d'un ajustement salarial rétroactif pour la période du 11 août 2025 au 19 août 2026, calculé selon les modalités suivantes :

- le salaire correspondant à la classe 9, échelon 6, pour la période du 11 août 2025 au 31 décembre 2025;
- le salaire correspondant à la classe 9, échelon 7, pour la période du 1er janvier 2026 au 19 août 2026;
- les compensations salariales déjà versées au cours de cette période.

ADOPTÉE



8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / AOÛT 2026 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} août 2026 est déposé. Il n'y a aucune question.

8.2) RÈGLEMENT MRC-1006 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES À UNE DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE / AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : MRC-1006 relatif aux tarifs applicables à une demande de révision du rôle d'évaluation foncière.

AVIS DE MOTION est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par François Parenteau afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement MRC-1006 relatif aux tarifs applicables à une demande de révision du rôle d'évaluation foncière et qu'il a pour objet de déterminer certaines modalités ainsi que les frais afférents à une demande de révision du rôle d'évaluation.

Copie du projet de règlement MRC-1006 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU 13 AOÛT 2026

Le rapport d'activités du comité d'aménagement ayant eu lieu le 13 août 2026 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.2) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.2.1) PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL / 498-2026 (ZONAGE)

MRC14566/08/26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a transmis pour approbation son règlement n° 498-2026 modifiant son règlement de zonage n° 163;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser les classes d'usage C-2, C-3 et I-2 dans la zone AP-3 et ajouter la note 25 à l'effet que « Seul les usages entrepôt, soudure et assemblage, vente de machinerie et quincaillerie ainsi que l'entretien et la réparation de véhicules sont autorisés, existant au 25 juillet 2017 »;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Mario Lemire
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 498-2026 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 498-2026 à la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ADOPTÉE

9.2.2) SAINT-GUILLAUME / 288-2026 (PLU)

MRC14567/08/26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement n° 288-2026 modifiant son plan d'urbanisme n° 246-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de permettre la construction de résidences unifamiliales en vertu de l'article 62.2 de la LPTAA en tant que fonction complémentaire dans les affectations agricole dynamique et viable (Concordance MRC-964);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 288-2026 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 288-2026 à la Municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉE

9.2.3) SAINT-GUILLAUME / 289-2026 (ZONAGE)

MRC14568/08/26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement n° 289-2026 modifiant son règlement de zonage n° 247-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de prévoir des normes pour la protection de la nappe phréatique à proximité d'une aire d'exploitation, modifier les grilles des usages et des normes des zones agricoles de sorte à permettre la construction de résidences unifamiliales en vertu de l'article 62.2 de la LPTAA et remplacer l'annexe C par l'annexe 1 concernant les zones à risque de glissement de terrain (Concordance MRC-964 et MRC-982);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 289-2026 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 289-2026 à la Municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉE

9.2.4) SAINT-GUILLAUME / 290-2026 (ZONAGE)

MRC14569/08/26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement n° 290-2026 modifiant son règlement de lotissement n° 248-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'ajouter une distance minimale entre la limite de l'aire d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière et une nouvelle rue (Concordance MRC-964);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 290-2026 modifiant le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 290-2026 à la Municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉE

9.2.5) SAINT-GUILLAUME / 291-2026 (ZONAGE)

MRC14570/08/26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement n° 291-2026 modifiant son règlement administratif n° 250-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'intégrer la définition des limites d'une aire d'exploitation (Concordance MRC-964);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Luce Daneau



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 291-2026 modifiant le règlement administratif de la Municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 291-2026 à la Municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉE

9.2.6) SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM / 875-26 (ZONAGE)

MRC14571/08/26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement n° 875-26 modifiant son règlement de zonage n° 620-19;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier la délimitation de certaines zones, de créer la zone R-54, d'autoriser les usages c801 à c810 dans la zone I-2, d'ajouter une note autorisant les résidences unifamiliales en vertu de l'article 62.2 de la LPTAA aux grilles agricoles, de modifier les usages permis ainsi que le nombre minimal/maximal de logement dans certaines zones et de modifier des normes diverses;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 875-26 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 875-26 à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉE

9.3) AMÉNAGEMENT / MODIFICATION AU SADR / RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-984 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1, RELATIF À LA RÉVISION DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT

9.3.1) RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 12 AOÛT 2026 / DÉPÔT

Le rapport de la consultation publique sur le projet de règlement MRC-984 ayant eu lieu le 12 août 2026 est déposé. Il n'y a aucune question.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.3.2) RÈGLEMENT ET DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS /
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

MRC14572/08/26

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé MRC-773-1 (SADR) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le SADR;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les OGAT proposent un nouveau cadre normatif pour le lotissement avantageux pour les municipalités disposant seulement du service d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a recommandé le 6 février 2025 d'adopter le nouveau cadre normatif pour le lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 mai 2026 et que le projet de règlement a été présenté aux mairesses et maires du conseil de la MRC, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c, C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté un projet de règlement le 13 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique relative au projet de règlement MRC-984 a eu lieu le 13 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre a émis un avis de conformité favorable à l'égard du Projet de règlement MRC-984 le 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le Règlement MRC-984 entre en vigueur le jour de son adoption;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Jean-François Houle
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro MRC-984 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à la révision des normes de lotissement.*

D'ADOPTER par renvoi le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme.

D'ATTESTER QUE le projet de règlement a été jugé conforme aux OGAT.

D'ATTESTER QUE le règlement ne comporte pas de changement par rapport au projet de règlement.

D'ATTESTER QUE la MRC de Drummond n'a pas reçu d'avis de défaut à répondre à une demande ministérielle.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC de Drummond, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DE DÉCLARER l'entrée en vigueur en date du 19 août le Règlement *MRC 984 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à la révision des normes de lotissement*

D'AFFICHER un avis public à cet effet sur le site web et sur le babillard de la MRC.

ADOPTÉE

9.4) PATRIMOINE

9.4.1) INVENTAIRE PATRIMONIAL SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS /
ADOPTION

MRC14573/08/26

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a entre autres modifié la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications introduisent de nouvelles normes encadrant le contrôle des démolitions et l'obligation d'entretenir les bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du de l'article 136 de *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la Municipalité régionale de comté de Drummond dispose de jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour adopter ledit inventaire d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires d'immeubles patrimoniaux peuvent être adoptés par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond de façon indépendante et graduelle pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond adopte les inventaires d'immeubles patrimoniaux de façon indépendante et graduelle à des fins d'efficacité et afin de respecter l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC a été soumis à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults pour validation administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a confirmé à l'agent du développement culturel de la MRC de Drummond que l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC de Drummond est représentatif de la situation des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Stéphane Dionne



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

D'AVISER la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults que le régime transitoire relatif aux bâtiments construits avant 1940 continue à s'appliquer à l'ensemble des immeubles de la municipalité tant qu'un Règlement de démolition conforme aux dispositions de la LAU ne sera pas adopté.

D'AVISER la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults que lorsqu'un immeuble identifié sur l'inventaire d'immeubles patrimoniaux est complètement détruit à la suite d'un sinistre ou de la délivrance d'un permis, le bâtiment de remplacement est réputé ne pas être inscrit sur la liste.

DE TRANSMETTRE la présente résolution et l'inventaire d'immeubles patrimoniaux à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

DE TRANSMETTRE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux adopté au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

9.5) DÉMOLITION D'IMMEUBLE

9.5.1) SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM / 295, CHEMIN YAMASKA

MRC14574/08/26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a transmis à la MRC de Drummond le procès-verbal de son comité de démolition daté du 15 juin 2026 qui autorise la démolition du 295, chemin Yamaska, lot 5 154 886;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham dispose d'un règlement de démolition conforme aux plus récentes dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le 295, chemin Yamaska, lot 5 154 886 est visé par l'inventaire patrimonial adopté par la MRC conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la LAU une municipalité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial doit notifier sans délai d'un avis la municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article de la LAU le Conseil de la MRC peut dans les 90 jours de la réception de l'avis désavouer la décision de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la MRC doit motiver sa décision et transmettre une copie de la résolution à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 295, chemin Yamaska, lot 5 154 886 a été construit aux alentours de 1900;

CONSIDÉRANT QUE l'état du bâtiment visé est jugé mauvais;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE l'état d'authenticité et d'intégrité du bâtiment visé est affecté, car il a subi quelques altérations;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne dispose pas de protection;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est vaguement représentatif d'une époque;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne fait pas partie d'un ensemble à préserver;

CONSIDÉRANT QUE le motif de la démolition est l'état du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la réutilisation projetée du site est la construction de deux habitations multifamiliales de 12 logements chacune;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice causé aux locataires est inexistant, puisque la résidence est inoccupée;

CONSIDÉRANT QUE les effets de la démolition sur l'offre en logement sont positifs;

CONSIDÉRANT l'acceptabilité sociale de la démolition;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ne se sont pas opposés au projet;

Il est proposé par Mario Lemire
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

DE NE PAS DÉSAVOUER l'autorisation de démolition du 295, chemin Yamaska, lot 5 154 886.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉE

9.6) GESTION DES COURS D'EAU

9.6.1) SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER ET NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL
(PAROISSE) / MANDAT POUR L'AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU
BRUNELLE ET CORRIVEAU (GC-526) / OCTROI

MRC14575/08/26

CONSIDÉRANT les résolutions 8001.01.26 et 2026.091 adoptées par les municipalités de Saint-Cyrille-De-Wendover et de Notre-Dame-Du-Bon-Conseil Paroisse le 12 janvier 2026 et le 8 juin 2026 respectivement, demandant à la MRC de réaliser les travaux requis dans les cours d'eau Brunelle et Corriveau pour en rétablir l'écoulement et s'engageant à s'acquitter de toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT la résolution CA7532/07/26 adoptée par la MRC de Drummond autorisant le directeur général à procéder à des demandes de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du projet la MRC de Drummond désire s'adjoindre des services d'un ingénieur;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite attribuer un contrat de gré à gré à une firme de consultants en ingénierie afin de réaliser les études ainsi que les plans et profils nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés au mandat sont ajoutés aux frais du projet GC-526;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été acheminées à six firmes;

CONSIDÉRANT QUE quatre firmes ont fait parvenir une offre de services conformes à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de ALPG est la plus basse et qu'elle répond aux objectifs et aux critères de la demande;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Alain Conraud
ET RÉSOLU

D'OCTROYER un mandat à ALPG au montant de 25 700 \$ avant taxes pour l'aménagement des cours d'eau Brunelle et Corriveau dans les municipalités de Saint-Cyrille-De-Wendover et de Notre-Dame-Du-Bon-Conseil Paroisse.

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie VIII – Gestion des cours d'eau des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

9.7) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.7.1) ENTENTE AVEC RÉCUPÉRATION CENTRE-DU-QUÉBEC
CONCERNANT LE DROIT D'USAGE DU TERRAIN POUR L'ÉCOCENTRE /
AUTORISATION

MRC14576/08/26

CONSIDÉRANT QUE Récupération Centre-du-Québec est le titulaire du droit de propriété de l'immeuble sis au 5620, rue Saint-Roch Sud à Drummondville, province de Québec, J2B 6V4 (ci-après désigné l'« Immeuble »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond désire louer la partie de l'Immeuble ci-après décrite afin d'y exploiter un écocentre, soit un lieu aménagé pour permettre aux citoyens d'apporter différentes matières dont ils veulent se départir, tels matériaux de construction, branches et feuilles, résidus domestiques dangereux, encombrants, produits électroniques, luminaires et fluorescents, déchets volumineux, dans le but d'en encourager le réemploi, le recyclage ou la valorisation (ci-après désigné l'« Écocentre »);

CONSIDÉRANT QUE Récupération Centre-du-Québec est consentant à permettre l'occupation de cette partie de l'Immeuble à la MRC pour les fins indiquées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties aux présentes de consigner les conditions et modalités afférentes à ladite occupation dans un écrit signé sous seing privé;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la conclusion d'une entente d'occupation avec Récupération Centre-du-Québec.

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer pour et au nom de la MRC l'entente d'occupation ainsi que tous les documents afférents, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

9.7.2) PROCÉDURE OUVERTE CONCERNANT LES SERVICES DE GESTION DE L'ÉCOCENTRE, COLLECTE, TRANSPORT, VALORISATION ET/OU TRAITEMENT DE CERTAINES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOCENTRE DE LA MRC DE DRUMMOND

9.7.2.1) GESTION DE L'ÉCOCENTRE / OCTROI

MRC14577/08/26

CONSIDÉRANT QUE le mandataire actuel de la MRC de Drummond pour la gestion de son écocentre, Récupération Centre-du-Québec, a informé la MRC de son intention de ne pas continuer à opérer l'écocentre à la fin de l'entente actuellement prenant fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution MRC14405/03/26 autorisant le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la gestion de l'écocentre à compter du 1^{er} janvier 2027;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur le SEAO en date du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres fut divisé en trois (3) lots distincts :

- Lot 1 : Gestion de l'écocentre de la MRC situé à Drummondville incluant trois (3) options obligatoires;
- Lot 2 : Collecte, transport et valorisation et/ou élimination de certaines matières résiduelles déposées par les citoyens à l'écocentre;
- Lot 3 : Transport et recyclage des matelas et sommiers.

CONSIDÉRANT QUE pour le lot 1, quatre (4) soumissions ont été reçues à la date de fermeture des appels d'offres, soit le 26 juin à 10h30;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions jugées conformes ont été analysées par le comité de sélection selon le mode d'adjudication avec critères qualitatifs dont le prix;

CONSIDÉRANT QUE Nature Action Québec inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise Nature Action Québec inc.;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Alain Laprade
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat pour le lot 1 – Gestion de l'écocentre de la MRC à Nature Action Québec inc., pour un montant de 519 512 \$ par année, incluant les trois (3) options, soit un total de 1 558 536 \$, pour une période de trois (3) ans, conformément à la soumission déposée, incluant la possibilité de renouveler le contrat pour deux (2) années additionnelles, aux prix annuels soumissionnés.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la MRC tous les documents afférents;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à tous les soumissionnaires.

D'AUTORISER le paiement des factures en lien avec la présente résolution et en respect des modalités inscrites à l'appel d'offres, à même la Partie VI - Écocentre des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

9.7.2.2) COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION ET/OU ÉLIMINATION DE
CERTAINES MATIÈRES RÉSIDUELLES DÉPOSÉES PAR LES CITOYENS /
OCTROI

MRC14578/08/26

CONSIDÉRANT QUE le mandataire actuel de la MRC de Drummond pour la gestion de son écocentre, Récupération Centre-du-Québec, a informé la MRC de son intention de ne pas continuer à opérer l'écocentre à la fin de l'entente actuellement en vigueur prenant fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution MRC14405/03/26 autorisant le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la gestion de l'écocentre à compter du 1^{er} janvier 2027;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur le SEAO en date du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres fut divisé en trois (3) lots distincts :

- Lot 1 : Gestion de l'écocentre de la MRC situé à Drummondville incluant trois (3) options obligatoires;
- Lot 2 : Collecte, transport et valorisation et/ou élimination de certaines matières résiduelles déposées par les citoyens à l'écocentre;
- Lot 3 : Transport et recyclage des matelas et sommiers.

CONSIDÉRANT QUE pour le lot 2, trois (3) soumissions ont été reçues à la date de fermeture des appels d'offres, soit le 26 juin à 10h30;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions jugées conformes ont été analysées par le comité de sélection selon le mode d'adjudication avec critères qualitatifs dont le prix;

CONSIDÉRANT QUE Gaudreau Environnement est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise Gaudreau Environnement;

Il est proposé par Mario Lemire
Appuyé par Richard Sylvain
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat pour le lot 2 – Collecte, transport et valorisation et/ou élimination de certaines matières résiduelles déposées par les citoyens à l'écocentre de la MRC à Gaudreau Environnement, aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant total estimé à 1 562 442,57 \$, taxes en sus, pour une période de trois (3) ans, conformément à la



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

soumission déposée, incluant la possibilité de renouveler le contrat pour deux (2) années additionnelles, aux prix unitaires soumissionnés.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la MRC tous les documents afférents;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à tous les soumissionnaires.

D'AUTORISER le paiement des factures en lien avec la présente résolution et en respect des modalités inscrites à l'appel d'offres, à même la Partie VI - Écocentre des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

9.7.2.3) TRANSPORT ET RECYCLAGE DES MATELAS ET SOMMIERS / OCTROI

MRC14579/08/26

CONSIDÉRANT QUE le mandataire actuel de la MRC de Drummond pour la gestion de son écocentre, Récupération Centre-du-Québec, a informé la MRC de son intention de ne pas continuer à opérer l'écocentre à la fin de l'entente actuellement en vigueur prenant fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution MRC14405/03/26 autorisant le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la gestion de l'écocentre à compter du 1^{er} janvier 2027;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur le SEAO en date du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres fut divisé en trois (3) lots distincts :

- Lot 1 : Gestion de l'écocentre de la MRC situé à Drummondville incluant trois (3) options obligatoires;
- Lot 2 : Collecte, transport et valorisation et/ou élimination de certaines matières résiduelles déposées par les citoyens à l'écocentre;
- Lot 3 : Transport et recyclage des matelas et sommiers.

CONSIDÉRANT QUE pour le lot 3, trois (3) soumissions ont été reçues à la date de fermeture des appels d'offres, soit le 26 juin à 10h30;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions jugées conformes ont été analysées par le comité de sélection selon le mode d'adjudication avec critères qualitatifs dont le prix;

CONSIDÉRANT QUE Gaudreau Environnement est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise Gaudreau Environnement;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat pour le lot 3 – Transport et recyclage des matelas et sommiers à Gaudreau Environnement, aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant total estimé à 232 609,89 \$, taxes en sus, pour une période de trois (3) ans, conformément à la



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

soumission déposée, incluant la possibilité de renouveler le contrat pour deux (2) années additionnelles, aux prix unitaires soumissionnés.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la MRC tous les documents afférents.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à tous les soumissionnaires.

D'AUTORISER le paiement des factures en lien avec la présente résolution et en respect des modalités inscrites à l'appel d'offres, à même la Partie VI – Écocentre des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

9.7.3) MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL POUR LA
PRÉPARATION DE LA GESTION, DES OPÉRATIONS ET DES ENTENTES
LIÉES À L'ÉCOCENTRE / OCTROI

MRC14580/08/26

CONSIDÉRANT QU'en mai 2025, l'organisme Récupération Centre-du-Québec a informé la MRC de Drummond de son intention de ne pas renouveler son rôle de gestionnaire de l'écocentre de la MRC à compter du 1er janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donc conclure de nouvelles ententes avec les différents fournisseurs de services de l'écocentre autant pour la gestion de certaines matières reçues à l'écocentre que pour l'entretien des installations de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire être accompagnée dans ces différentes démarches d'entente à conclure;

CONSIDÉRANT QUE Stratzer accompagne la MRC dans le dossier de l'écocentre depuis le début de l'année (*MRC14298/01/26*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est très satisfaite des services rendus par Stratzer;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de demander une nouvelle offre de services à Stratzer dans la finalisation des préparatifs internes de la MRC pour le suivi relatif à la gestion de l'écocentre;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Stratzer reçue le 5 août 2026 et proposant de bonifier la banque d'heures actuellement en vigueur;

Il est proposé par Alcide Boisvert
Appuyé par Alain Conraud
ET RÉSOLU

D'OCTROYER un mandat d'accompagnement professionnel pour la préparation de la gestion, des opérations et des ententes liées à l'écocentre à Stratzer en renouvelant la banque d'heures actuelles et en y ajoutant 50 heures supplémentaires, selon l'offre de services reçue le 5 août 2026, pour un montant approximatif de 7 250 \$, taxes et dépenses en sus.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents relatifs à cette offre de services.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2026 (Plan de gestion des matières résiduelles).

ADOPTÉE

9.8) ENVIRONNEMENT

9.8.1) RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT MRC-885 /
AUTORISATION

MRC14581/08/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté le règlement régional MRC-885 relatif au contrôle du déboisement en 2020;

CONSIDÉRANT QU'une ressource est nécessaire pour assurer le traitement des demandes de permis en lien avec le règlement et l'application de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a actuellement aucune ressource à son emploi à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire de faire appel à une firme externe pour assurer le traitement des permis et l'application du règlement durant ce temps;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu trois offres de service en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse conforme est celle de l'Agence forestière des Bois-Francis au taux horaire de 45 \$ plus les frais de déplacement à 0,65 \$ / km (taxes en sus);

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Alain Laprade
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'offre de service de l'Agence forestière des Bois-Francis au taux horaire de 45 \$ plus les frais de déplacement à 0,65 \$ / km (taxes en sus).

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER le paiement à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2026 (sommes prévues pour l'application du règlement MRC-885).

ADOPTÉE

9.9) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.10) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT-DRUMMOND

9.10.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF DU PARC
RÉGIONAL DE LA FORÊT-DRUMMOND DU 4 JUIN 2026

Le rapport d'activités du comité consultatif du parc régional de la Forêt-Drummond ayant eu lieu le 4 juin 2026 est déposé. Madame Line Fréchette en fait le résumé. Il n'y a aucune question.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.10.2) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DIRECTEUR DU PARC RÉGIONAL
DE LA FORÊT-DRUMMOND DU 9 JUIN 2026

Le rapport d'activités du comité directeur du parc régional de la Forêt-Drummond ayant eu lieu le 4 juin 2026 est déposé. Madame Line Fréchette en fait le résumé. Il n'y a aucune question.

9.10.3) PRESCRIPTIONS SYLVICOLES ET CONTRAT DE PARTICIPATION /
AUTORISATION

MRC14582/08/26

CONSIDÉRANT QUE le parc régional de la Forêt-Drummond est un territoire forestier composé entièrement de forêts naturelles et de plantations et que le territoire nécessite de l'entretien et de l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement forestier réalisé pour une unité du secteur St-Bonaventure du parc régional;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de la zone vise un 2e Dégagement de plantation - Résineux et est identifié à être réalisé dans la parcelle forestière figurant à la prescription sylvicole présentée, et ce, sur une superficie projetée de 1.94 hectare;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront mis en œuvre par le Groupement forestier Arthabaska-Drummond;

CONSIDÉRANT QUE ce traitement dans le cadre de ces travaux est admissible aux programmes d'aide financière de mise en valeur des forêts privées et que la participation financière de la MRC s'élève à 502,75 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond manifeste son intérêt à entretenir la forêt du parc régional de façon durable et étroitement liée aux activités récréotouristiques et à la biodiversité et d'en tirer des revenus;

CONSIDÉRANT QUE le Groupement forestier Arthabaska-Drummond inc. a transmis un addenda visant à modifier certaines dispositions de la convention signée selon la version 2019 afin d'y intégrer la version normalisée 2026;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées concernent notamment les responsabilités du producteur forestier reconnu, le règlement des différends ainsi que les modalités applicables en cas de dissolution, fusion ou faillite du groupement;

CONSIDÉRANT QUE cet addenda vise à assurer la conformité aux exigences des programmes de mise en valeur des forêts privées et à améliorer la clarté des dispositions contractuelles;

CONSIDÉRANT QUE ledit addenda n'entraîne aucun impact financier additionnel autre que ceux déjà prévus aux programmes en vigueur;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la prescription sylvicole du projet pour une unité du secteur St-Bonaventure du parc régional.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, la prescription sylvicole remise par le Groupement forestier Arthabaska-Drummond ainsi que tout autre document requis afin de mettre en œuvre ces travaux forestiers.

D'ENTREPRENDRE les travaux forestiers conformément aux prescriptions sylvicoles.

DE DÉDUIRE les coûts de ces travaux à même le montant des revenus de coupes forestières de l'hiver 2025-2026.

D'AUTORISER le directeur général à signer l'addenda visant à modifier certaines dispositions de la convention signée selon la version 2019.

ADOPTÉE

9.10.4) RAPPORT FINAL FRR VOLET 3 / ADOPTION

MRC14583/08/26

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du Volet 3 Projet « Signature innovation » concernant le parc régional de la Forêt-Drummond par la MRC, de la signature du protocole d'entente, de l'adoption du plan directeur et de l'adoption du cadre de gestion de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE selon la clause 4.17 de l'Entente, la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre à la ministre, au plus tard le 26 août 2026, une mise à jour finale du rapport final d'utilisation de l'aide financière pour rendre compte des sommes dépensées;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport final « Signature » conformément à la clause 4.17 de l'Entente.

DE TRANSMETTRE le rapport final « Signature » au comité directeur de l'Entente ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

9.11) MOBILITÉ DURABLE

9.11.1) STATISTIQUES MOBILIBUS AU 31 JUILLET 2026

Les statistiques des déplacements du service Mobilibus au 31 juillet 2026 sont déposées. Il n'y a aucune question.

9.11.2) MODIFICATIONS DES POINTS D'ARRÊTS 2026-2027 / ADOPTION

MRC14584/08/26

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro MRC-1005 intitulé : « Règlement numéro MRC-1005 modifiant le règlement MRC-939 relatif à l'organisation d'un service de transport collectif » a été adopté au conseil du 8 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet notamment de modifier l'emplacement des arrêts;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'un sondage annuel portant sur la demande d'ajouts ou modifications des arrêts a été réalisé auprès des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de mobilité durable a évalué les demandes à sa dernière réunion le 14 avril 2026;

Il est proposé par Mario Lemire
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la liste des points d'arrêts, incluant les ajouts et les modifications pour l'année 2026-2027.

ADOPTÉE

9.11.3) COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ /
NOMINATIONS

MRC14585/08/26

CONSIDÉRANT QUE le nouveau service de transport collectif et adapté de la MRC, « Mobilibus » est en place depuis le 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la législation en vigueur exige la mise en place d'un comité d'admissibilité au transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le 25 avril 2024, le comité de mobilité durable a recommandé de mettre en place un comité d'admission pour le transport adapté, instance locale décisionnelle en matière d'admissibilité au transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, organisme mandataire, doit assurer que soit transmis au ministre des Transports tout rapport, ou toute information, exigé par ceux-ci aux fins de suivi et de contrôle de la politique d'admissibilité au transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de comité durable, la MRC doit déléguer un représentant et son substitut;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

DE NOMMER Mme Marie-Josée Jutras, coordonnatrice à la mobilité durable, comme officier délégué et comme substitut Mme Maude Hébert-Grimard, directrice des services aux communautés, à titre de délégués de la MRC sur ledit comité.

ADOPTÉE

9.12) ÉNERGIES RENOUVELABLES

9.12.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ SUR LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES DU 12 JUIN 2026

Le rapport d'activités du comité sur les énergies renouvelables ayant eu lieu le 12 juin 2026 est déposé. Madame Line Fréchette en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.13) RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Aucun point.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.14) DÉROGATION MINEURE / SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM / LOT
5 154 990

MRC14586/08/26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 024.07.26, adoptée le 6 juillet 2026, autorisant une dérogation pour le lot 5 155 124 situé sur le 8^e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des dispositions relatives aux normes de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le lot se situe un corridor riverain ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures ne prévoit pas le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement a soumis le dossier au CAM du 12 août 2026 et qu'il a recommandé au Conseil de laisser écouler le délai de 90 jours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a réétudié le dossier à la lumière de nouvelles informations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé au Conseil de désavouer la demande ;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Mario Lemire
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham que la MRC de Drummond désavoue la résolution 024.07.26 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham autorisant une dérogation mineure pour le lot 5 155 124 situé sur le 8^e Rang.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.



11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ MADA DU 16 JUILLET 2026

Le rapport d'activités du comité MADA ayant eu lieu le 16 juillet 2026 est déposé. Madame Sylvie Laval en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.2) RAPPORT FLI-FLS AU 30 JUIN 2026

Le rapport trimestriel du FLI-FLS au 30 juin 2026 est déposé pour information. Il n'y a aucune

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1) GESTIONNAIRE DES COURS D'EAU / EMBAUCHE

MRC14587/08/26

CONSIDÉRANT QUE le poste de gestionnaire de cours d'eau était à pourvoir
(MRC14502/05/26) ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a permis de retenir une candidature pour ce poste;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER Landry Noel Menguele au poste de gestionnaire de cours d'eau, aux conditions en vigueur à la convention collective, à 35h par semaine.

QUE l'entrée en fonction soit fixée par le directeur général.

ADOPTÉE

12.2) CONSEILLER(ÈRE) À L'AMÉNAGEMENT / EMBAUCHE

MRC14588/08/26

CONSIDÉRANT QU'un poste de conseiller(ère) à l'aménagement était à pourvoir
(MRC14505/05/26) ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a permis de retenir une candidature pour ce poste;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER Sabrina Painchaud au poste de conseiller(ère) à l'aménagement, aux conditions en vigueur à la convention collective, à 35h par semaine, à compter du 24 août 2026.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

**12.3) RESPONSABLE DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT-DRUMMOND /
EMBAUCHE**

MRC14589/08/26

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de coordonnateur(trice) du Parc régional de la Forêt-Drummond en 2025;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'organisation d'appliquer une vigie sur le territoire du parc régional de la Forêt-Drummond;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 2 juin 2026, le comité administratif a autorisé l'ouverture d'un poste à temps partiel prenant fin le 31 décembre 2026 de responsable du parc régional de la Forêt-Drummond (CA7499/06/26);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu la candidature de M. François Fréchette pour ce poste et que le directeur général recommande son embauche;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'embauche de M. François Fréchette à titre de préposé à l'entretien et à la surveillance du parc régional à temps partiel jusqu'au 31 décembre 2026, classe salariale 3 (pour un montant total maximal de 20 000 \$).

D'AUTORISER le paiement du salaire à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2026 (sommes prévues pour l'application du règlement MRC-885).

ADOPTÉE

13. CORRESPONDANCE

13.1) LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de correspondance est déposée. Il n'y a aucune question.

14. DIVERS

Aucun point.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leur question à tour de rôle. La préfète et le directeur général répondent aux questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC14590/08/26

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Sylvain Jutras



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 59.

Line Fréchette
Préfète

John Husk
Directeur général et greffier-trésorier

La signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la personne à la préfecture de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.